



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par : Caroline BIARD

Tél : 04 56 82 58 19

Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes
Séance du mardi 16 février 2016**

N° 017 D 16.02.2016

L'an deux mil seize, le seize février à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, en salle Doyen Maillet du bâtiment Pierre-Mendès-France après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour : Demande de remise gracieuse

Membres présents : Lise DUMASY, Sébastien BERNARD, Hervé COURTOIS, Anne-Marie GRANET ABISSET, Ahmed LBATH, Jean Philippe VUILLEZ, Pierre THIBAUT, Lionel FILIPPI, Robert BONAMY, Mary CALLANAN, , Sylvie MARTIN MERCIER, Françoise PAPA, Walid RACHDI, Isabelle BORRAS, Gérard FORESTIER, Eric GUINET, Mitra KAFI, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO, , Tanguy MAQUINGHEN, Clément ROUQUIER, Gaspard TERRAY, Jérôme VITRE, Edith BOLF, France-Dominique LOUIE.

Membres représentés : Marie-Laurence CARON-FASAN (procuration à Robert BONAMY), Manuel MUNOZ (procuration à Sébastien BERNARD), Nicolas DARAGON (procuration à Lionel FILIPPI), Sylvie VIANNET (procuration à Jean-Philippe VUILLEZ), Almudena DELGADO LARIOS (procuration à Hervé COURTOIS), Kirsten MARTENS (procuration à Orianna SOTO), Camille DUGELAY (procuration à Walid RACHDI).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : M. Pascal LOUVET, Vice-Président en charge du Conseil d'Administration

Vu l'ordre de reversement émis par l'agent comptable de l'université Stendhal,

Vu la demande de remise gracieuse effectuée par un agent en date du 26 janvier 2016,

Considérant qu'un agent, enseignant contractuel jusqu'au 31 août 2015 au sein de l'université Stendhal, a été victime d'un grave accident sur la voie publique,

Considérant que cet agent, a perçu à tort 4 376.25 € dans le cadre de deux régularisations ; liées pour l'une à une erreur dans la prise en compte de son ancienneté dans le cadre de son droit à indemnisation lié à un congé maladie et pour l'autre dans la prise en charge tardive de son temps partiel thérapeutique,

Considérant que cet agent n'est pas en capacité de rembourser la totalité de cette somme compte tenu de blocages liés au traitement de son dossier par sa mutuelle.

Il est précisé que M. l'agent comptable a donné un avis favorable à cette remise gracieuse.

Il est donc proposé d'annuler une partie de la dette de cet agent et d'effectuer une remise gracieuse de 2376.25 €.

A la suite de cette présentation, la délibération est soumise au vote.

Après dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	25
Membres représentés	7
Nombre de votants	32
Voix favorables	25
Voix défavorables	1
Abstentions	6

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité :

- l'annulation d'une partie de la dette de l'agent susnommé,
- la remise gracieuse d'un montant de 2376.25€.

Fait à St -Martin -d'Hères, le 17 février 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,

Joris BENELLE

Le Directeur général
des services

Nicolas MATHEY

Publié le : 01/03/16

Transmis au Rectorat le : 01/03/16.